



Les instances délibératives à l'école

Les conseils des maitres et les conseils de cycle permettent ils de lutter contre les difficultés scolaires ?

→ Oui car:

- On a des regards croisés sur les difficultés des élèves.
- Il y a une continuité des dispositifs d'aide pédagogique.
- Il y a un travail de fait avec le maitre E ou G.
- Il y a une harmonisation des pratiques, des langages.
- C'est un espace de parole pour les enseignants.
- Il y a des prises de décisions pour les redoublements ou les orientations.

Pourquoi le conseil école-collège favorise t'il les apprentissages ?

- Il favorise l'acquisition de méthodes de travail.
- Il aide les élève à être plus autonomes.
- Il permet d'identifier les besoins des élèves, propose des dispositifs d'aide pédagogique inter-degré (PPRE, APC, AP = aide personnalisé au collège).
- Il permet d'anticiper les ruptures possibles.
- Il permet l'harmonisation du vocabulaire disciplinaire entre le premier et le second degré.

Le conseil d'école:

→ Il vote le règlement intérieur.

→ Il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

→ Il donne son avis sur:

- Les actions pédagogiques et éducatives mise en place pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- L'utilisation des moyens alloués à l'école.
- Les conditions d'intégration des enfants handicapés.
- Les activités périscolaires.
- La cantine.
- L'hygiène scolaire.
- La protection et la sécurité des enfants.
- Le respect et la mise en application des valeurs et principes de la République.

→ Il statue sur la proposition des équipes pédagogiques pour la partie pédagogique du projet d'école.

→ Il adopte le projet d'école.

→ Il donne son accord pour:

- L'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.
 - Sur la progression d'actions prévues par le conseil école-collège.
- Il permet des discussions sur le choix des manuels et du matériel scolaire.
- Il permet également l'organisation des aides spécialisées.

Il est composé de:

- Le/la directrice
- Les enseignants
- Le RASED
- Les parents élus
- Le maire ou son représentant
- le conseiller municipal chargé des affaires scolaires.
- DDEN
- IEN de circonscription

L'élection des représentants des parents d'élèves:

- Tous les parents peuvent être candidats.
- L'élection se déroule à la mi-octobre (15 jours après le premier conseil d'école).
- On a 1 vote par parent.
- Le dépouillement se fait en présence des parents élus l'année précédente, sous l'autorité du directeur.
- Les résultats sont transmis à l'IEN.

La communauté éducative:

- Elle est à l'école, au collège et au lycée.
- Elle est composée de:
 - Les élèves
 - Le personnel des écoles
 - Les parents
 - Les collectivités territoriales
 - Les associations partenaires des écoles
 - Les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés aux services publics de l'éducation.

Le conseil des maîtres:

- Il donne son avis sur les problèmes concernant la vie de l'école.
- Il est composé de:
 - Du directeur
 - Des professeurs
 - Du RASED
 - Du maître E et G

Le conseil des maîtres de cycle:

- Il est composé des maîtres du même cycle.
- Il établit une partie pédagogique de leur cycle dans le projet d'école.
- Il fait le point sur la progression des élèves.

→ Dans les écoles de moins de 3 classes, les écoles se rassemblent. C'est l'IEN qui organise ce travail.

L'équipe éducative:

→ Elle est composée de:

- Le/la directrice
- Des enseignants
- Des parents
- Du psychologue, médecin, infirmiers scolaires
- EVS, AVS, AESH
- ATSEM (ils/elles donnent leur avis).

L'équipe éducative est organisée par le directeur à chaque fois qu'une situation l'exige.

Les APE ne sont pas des instances délibératives. Les directeurs doivent offrir aux APE un lieu pour se réunir. Le directeur a un droit de regard sur les documents et informations circulant par le biais des parents d'élèves.